

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 30 janvier 2012, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield à la suite de la renonciation à l'avis de convocation par chacun des membres dudit conseil.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation est donné à la suite de la renonciation à l'avis de convocation par chacun des membres dudit conseil.

2012-01-058 LETTRE D'ENTENTE 2012-02 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET L'EMPLOYÉ 5425

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2012-02 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employé numéro 5425 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'abolition d'un poste de préposé à la signalisation et la création d'un poste de journalier, poste adapté en fonction des limitations du salarié;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2012-02 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et l'employé numéro 5425 concernant l'abolition d'un poste de préposé à la signalisation et la création d'un poste de journalier, poste adapté en fonction des limitations du salarié.

ADOPTÉ

2012-01-059 LETTRE D'ENTENTE 2012-03 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET L'EMPLOYÉ 06190

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2012-03 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employé numéro 06190 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux dispositions concernant le retrait d'une plainte déposée par le salarié;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2012-03 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et l'employé numéro 06190 relative aux dispositions concernant le retrait d'une plainte déposée par le salarié.

ADOPTÉ

2012-01-060 SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de convention collective à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention collective à intervenir avec le Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2010 à 2015, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-01-061 VENTE DU LOT 3 594 685 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 657 169 SIS À L'INTERSECTION DE LA RUE PERREAULT ET DU BOULEVARD MGR-LANGLAIS À LA COMPAGNIE 9246-9592 QUÉBEC INC. ET AUTRES SUJETS CONNEXES

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'achat formulée par la compagnie 9246-9592 Québec inc. relative à l'acquisition du lot 3 594 685 et d'une partie du lot 4 657 169 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés à l'intersection de la rue Perreault et du boulevard Mgr-Langlois;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat soumise par la compagnie 9246-9592 Québec inc. et convienne de lui vendre le lot 3 594 685 et une partie du lot 4 657 169 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés à l'intersection de la rue Perreault et du boulevard

Mgr-Langlois, d'une superficie approximative de 37 750 pieds carrés, pour la somme d'environ 188 750 \$, taxes en sus, selon les conditions inscrites dans ladite offre d'achat;

QUE les frais reliés aux travaux de raccordement aux services d'aqueduc et d'égout, aux demandes d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), incluant les honoraires professionnels nécessaires à la conception des aménagements et ouvrages exigés par le MDDEP, aux travaux de décontamination, d'aménagement et ouvrages exigés par le MDDEP, ainsi que tous les autres frais associés à cette transaction soient assumés par la compagnie 9246-9592 Québec inc.;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre d'achat ainsi que l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite offre d'achat, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2012-01-062 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 28, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 30 janvier 2012.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier